

Conseil d'Etat

Décision n° 490409 du 15 octobre 2025 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2528740S

FR:CECHR:2025:490409.20251015

L'arrêté du 26 octobre 2023 fixant les règles de gestion des droits d'accès au dossier médical partagé des professionnels mentionnés à l'article L. 1111-15 et au III de l'article L. 1111-17 du code de la santé publique est annulé en tant seulement qu'il omet de mentionner l'obligation de recueil du consentement initial du patient, préalablement à l'ouverture de l'accès à son dossier médical partagé à l'ensemble des membres de l'équipe de soins qui le prend en charge.